



Extrait du Registre des délibérations
du bureau du conseil d'administration

Séance du 16 décembre 2025

Membres en exercice : 4
Présents : 3
Procurations : /
Nombre de votants : 3
Votes pour : 3
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
17 novembre 2025

DELIBERATION N° BU 2025 - 039

Attribution du CIA aux personnels mis à disposition

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, à 12 h 00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Loire s'est réuni, en application de l'article L 1424-27 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de M^{me} Marie-Agnès PETIT, Présidente du conseil d'administration.

Les membres du bureau du conseil d'administration avec voix délibérative étaient au nombre de 3 présents, à savoir :

- M^{me} Marie-Agnès PETIT, présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Christiane MOSNIER, 2^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration ;
- M^{me} Sophie COURTINE, 3^{ème} vice-présidente du bureau du conseil d'administration.

Étaient également présents au jour de la séance :

- Colonel Frédéric ROBERT, directeur – chef de corps ;
- Colonel Guillaume OTTAVI, directeur adjoint – commandant en second ;
- Commandant Patrick de MOURA, élève colonel ;
- Commandant Eric PEREZ, chef du groupement formation ;
- Commandant Pascal PERRIN, chef du groupement technique ;
- Mr Bertrand MOURGUES, chef du groupement système d'information et de communication ;
- Mme Lisa ISSARTEL, chef du service commande publique.

Était excusé :

- M. Michel CHAPUIS, 1er vice-président du bureau du conseil d'administration.

Acte soumis à transmission à M. le PRÉFET, accusé de réception :

DELIBERATION N° BU 2025-39 : Attribution du CIA aux personnels mis à disposition

Par convention entre le SDIS43 et le Département de la Haute-Loire, deux agents du SDIS 43, messieurs David LAURENT et Sébastien GERENTON, sont mis à disposition du SUMF.

Par ailleurs, le Département de la Haute-Loire a décidé d'attribuer à l'ensemble de ses agents le CIA pour l'année 2025 d'un montant individuel de 150 €.

Afin d'éviter une discrimination envers ces deux agents mis à disposition, il est proposé de leur attribuer également le CIA pour 2025, d'un montant identique de 150 €.

Comme le prévoit la convention de mise à disposition, le remboursement en sera par la suite demandé par le SDIS 43 au Département de la Haute-Loire.

À l'unanimité, les membres du bureau valident l'attribution du CIA pour un montant individuel de 150 € aux deux agents du SDIS 43 mis à disposition du SUMF, dans les conditions exposées ci-avant.

CERTIFIE EXECUTOIRE AU RETOUR DE LA PREFECTURE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

MARIE-AGNES PETIT

